



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire
ନିଉନିଉନିଉନିଉ

Séance du **Jeudi 30 Janvier 2020**

Nombre de membres en exercice : **85**
Nombre de membres présents : **57**
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **7**
Nombre de membres excusés : **0**
Nombre de membres absents : **21**

Date de convocation :
24 janvier 2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Vire le :

31 JAN. 2020

Et Publication le :

31 JAN. 2020

L'an 2020, le 30 janvier à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages à la mairie de Vire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 24 janvier 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 24 janvier 2020.

Mme Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

7 - Finances Locales
7.3 - Emprunts

Objet : Renégociation de l'emprunt et besoin de financement nouveau

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD					
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
M. Pascal VASTHIER					

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Christiane PORTIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Jean-Pierre BINET	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. David MADELAINE					x
M. Yves LECHAPTOIS	x				
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET		x : représenté par M. Bernard BENOIST			
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Blaise MICARD					x
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Paul MASSUS		x : représenté par M. Jean-Claude RUAULT			
NOUES-DE-SIENNE					
M. Hervé BAZIN	x				
M. Hervé DUPARD	x				
Mme Reine EUDE	x				
M. Joseph FAINS	x				
M. Roger LANGLOIS			X : M. Joseph FAINS		
M. Patrick MADELEINE	x				
M. Serge MAUDUIT	x				
M. Jean-Pierre NOURRY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
Mme Marie-Josèphe VIARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

PONT-BELLANGER

Monsieur Christian MARIETTE

x

SAINT-AUBIN-DES-BOIS

M. Jean-Claude TROCHON

x

SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU

Mme Catherine GARNIER

x

SOULEUVRE-EN-BOCAGE

Mme Nicole BEHUE

x

M. Alain DECLOMESNIL

x

M. Régis DELIQUAIRE

x

Mme Nathalie DESMAISONS

x

Mme Julie DUBOURGET

X :
Mme Nathalie DESMAISONS

M. Didier DUCHEMIN

x

M. Gérard FEUILLET

x

M. Marc GUILLAUMIN

x

M. Francis HERMON

x

Mme Sonja JAMBIN

X : M. Alain DECLOMESNIL

M. Jean-Marc LAFOSSE

x

M. Edward LAIGNEL

x

M. André LEBIS

x

Mme Bérengère LÉBOUCHER

x

Mme Colette LESOUEF

x

M. Claude MAIZERAY

x

Mme Natacha MASSIEU

x

M. Michel MOISSERON

x

Mme Monique PIGNE

x

VALDALLIERE

Mme Sarah ANNE

x

Mme Rolande BLIN

x

M. Frédéric BROGNIART

x

Mme Caroline CHANU

x

M. Herve CHANU

x

M. Gilles FAUCON

x

Mme Josette GAUTREAU

x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
M. Rémi LABROUSSE			X : Mme Sarah ANNE			
Mme Anita LAIR						x
M. Gilbert LOUIS	x					
M. Patrick POUPION	x					
Mme Cécile QUESNEE-COUPPEY						x
M. Michel ROCA	x					
Mme Anne ROHEE						x
VIRE NORMANDIE						
M. MARC ANDREU SABATER	x					
Mme Claudine ARRIVE						x
M. Roland BERAS						x
Mme Annie BIHEL	x					
M. Fernand CHENEL	x					
Mme Marie-Ange CORDIER						x
M. Serge COUASNON						x
Mme Nicole DESMOTTES	x					
Mme Roselyne DUBOURGUAIS	x					
M. Pierre-Henri GALLIER				X : M. Gérard MARY		
Mme Nadine LETELLIER				X : Mme Nicole DESMOTTES		
Mme Catherine MADELAINE						x
M. Gilles MALOISEL	x					
M. Gérard MARY	x					
M. Rémy MAUBANT	x					
Mme Marie-Odile MOREL						x
M. Régis PICOT						x
M. Gaëtan PREVERT						x
Mme Isabelle SEGUIN						x
M. Guy VELANY	x					
TOTAL	55	2	7	0	21	
Nombre de Membres en exercice			85			
Nombre de conseillers présents			57			
Quorum			43			
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			64			

Mme Valérie DESQUESNE donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

En 2018, le Bureau communautaire avait rencontré la SFIL désigné par la Caisse Française de Financement Local comme établissement gestionnaire pour la renégociation de l'emprunt MIN 515005 EUR001, sur lequel était notamment adossé un crédit-bail immobilier industriel.

Cette démarche visait à renégocier cet emprunt en le désensibilisant en fonction des conditions de marché (passage d'un taux indexé à un taux fixe).

En 2018, le Conseil Communautaire avait autorisé la revente du bâtiment industriel au capital restant dû et n'avait pas souhaité modifier les caractéristiques du prêt compte tenu des conditions du moment. Le Conseil Communautaire avait également par délibération, demandé la reconduction de la subvention d'Etat afin de prolonger l'aide en cas de renégociation de l'emprunt soit une aide de 41,93 % afin de sortir des caractéristiques actuelles du contrat.

Il est rappelé que pour refinancer le contrat de prêt ci-après et pour financer les nouveaux investissements pour un montant de 3 000 000,00 EUR, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de maximum 10 090 826,60 EUR.

Suivant les avis favorables de la commission « Finances » réunie le 21 janvier 2020 et du Bureau communautaire réuni le 20 janvier 2020, il est ainsi demandé au Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau, après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2020-12 y attachées, et après en avoir délibéré, de décider :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé de 3 prêts, le prêt n°1 concerne la renégociation de l'emprunt actuel, et les prêts n°2 et 3 correspondent aux besoins de financement nouveaux (2 millions pour la ZA PIPA et 1 million pour la compétence « déchets »).

Prêteur	: CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
Emprunteur	: COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
Montant du contrat de prêt	: 10 090 826,60EUR maximum
Durée du contrat de prêt	: 13 ans et 9 mois
Objet du contrat de prêt	: - à hauteur de 3 000 000,00 EUR, financer les investissements. - à hauteur de 7 090 826,60 EUR maximum, refinancer, en date du 01/04/2020, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MIN515005EUR	001	Hors Charte	4 175 826,60 EUR
Total			4 175 826,60 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 2 915 000,00 EUR maximum.

Le montant total refinancé est de 7 090 826,60 EUR **maximum**.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Les 3 prêts composant le contrat de prêt sont les suivants :

PRET N°1 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°1 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/04/2020 au 01/01/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 7 090 826,60EUR maximum

Versement des fonds : le 01/04/2020

Durée d'amortissement : 13 ans et 9 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,56% maximum (aujourd'hui taux à 0.26 %)

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé

En-fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/07/2033	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/07/2033 jusqu'au 01/01/2034	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

PRET N°2 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°2 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/04/2020 au 01/04/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 000 000,00EUR

Versement des fonds : le 01/04/2020

Durée d'amortissement : 10 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,56% maximum (aujourd'hui taux à 0.26 %)

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/10/2029	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/10/2029 jusqu'au 01/04/2030	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

PRET N°3 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°3 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/04/2020 au 01/04/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 1 000 000,00EUR
Versement des fonds	: le 01/04/2020
Durée d'amortissement	: 10 ans
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0,56% maximum (aujourd'hui taux à 0.26 %)
Base de calcul des intérêts	: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant

Remboursement anticipé

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/10/2029	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/10/2029 jusqu'au 01/04/2030	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur, représenté par **Mme Valérie DESQUESNE, Vice-présidente en charge des Finances**, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

Pour information : le rendez-vous avec la salle des marchés pour arrêter le taux fixe est fixé au Lundi 03 Février 2020.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 64 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

